

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Nous maire d'Hennebont,

Vu la requête présentée par

Représentant l'association :

Domiciliée :

En vue d'ouvrir un débit de boissons des groupes I et III

Lieu :

Le :

De :

A l'occasion :

Vu l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux débits de boisson temporaires prévue par les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 septembre 2015,

Vu la loi 2011-302 du 22 mars 2011 modifiant le régime de la vente de boisson à consommer sur place et à emporter,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2016 portant réglementation des horaires d'ouverture et fermeture des débits de boissons dans le Morbihan.

Accordons au susnommé l'autorisation sollicitée, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur y compris de mettre en place les protocoles en vigueur dans le cadre de la COVID 19.

Le / /2024

La Maire

Michèle DOLLÉ